



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CAP-CHAT**

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil, le 4 mai 2020, qui, compte tenu de la déclaration d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec et de l'arrêté ministériel de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec (arrêté 2020-004 et résolution numéro 08.04.20), sont réunis par vidéoconférence à l'exception de monsieur Richard Émond, conseiller au siège no.4, présent par le biais du téléphone.

Madame le maire, le directeur général-greffier et la trésorière sont en présence les uns des autres dans la salle de conférence de l'Hôtel de Ville.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Marie Gratton, maire**

Jean-Marc Lemieux, conseiller au siège no. 1

Renald Roy, conseiller au siège no. 2

Simon Landry, conseiller au siège no. 3

Richard Émond, conseiller au siège no. 4

Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5

Louis-Seize Sergerie, conseiller au siège no. 6

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**

Yves Roy, directeur général et greffier

Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de madame Marie Gratton, maire, la séance est ouverte à 20h00.

**RÉS.01.05.20**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté en y apportant les modifications suivantes :

**AJOUTER**

13. a) Mention spéciale à l'endroit de madame Rachel Simard, secondaire 1, École de l'Escabelle de Cap-Chat.

14. Mot du maire.

La levée de l'assemblée devient donc le point 15.

**RETIRER**

6. Abolition de la Politique de remboursement de la surtaxe pour activités sportives offertes par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

**ADOPTÉE**

**RÉS.02.05.20**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020**

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que le **PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 6 avril 2020** soit et est approuvé tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**RÉS.03.05.20**

**APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS DE LA VILLE DE CAP-CHAT**

Il est proposé par **RENALD ROY** et résolu unanimement que les **comptes de la Ville de Cap-Chat** couvrant les **chèques #7684 à #7694** ainsi que **#32183 à #32224**, pour un montant total de **126 720.46 \$**, soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

**RÉS.04.05.20**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE POUR ACHAT DE PIÈCES – RÉPARATION DU SOUFFLEUR À NEIGE / J.A. LARUE INC. – 7 574.51 \$ + TX – BUDGET RÉG.**

Il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le paiement de la facture** (#1000049728 du 24-02-2020), de J.A. Larue Inc., au montant de **7 574.51 \$ + taxes**, concernant l'achat de pièces pour la réparation du souffleur à neige; le coût étant approprié au **budget régulier**.

**ADOPTÉE**

**RÉS.05.05.20**

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – CONFIRMATION DE ROUTES SOUS JURIDICTION MUNICIPALE : CHEMIN LANDRY, DE LA PETITE-RIVIÈRE-CAP-CHAT ET ROUTE BAPTISTE-LARRIVÉE**

**ATTENDU QUE** les ponts enjambant le ruisseau Landry et la Petite-Rivière-Cap-Chat, en direction de la route Baptiste-Larrivée, dans le secteur de la Petite-Rivière-Cap-Chat, doivent être rénovés par le ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, le MTQ requière de la Ville de Cap-Chat une confirmation à l'effet que les chemins connus « Chemin de la Petite-Rivière-Cap-Chat, Route Baptiste-Larrivée et Chemin Landry » sont des routes ou chemins publics et entretenus par la Ville de Cap-Chat en période estivale ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces routes ou chemins sont entretenues par la Ville de Cap-Chat, à chaque année, en période estivale et même jusqu'au neige ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces routes sont sous la gestion de la Ville de Cap-Chat ;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par **SIMON LANDRY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat confirme :

- Qu'elle entretient, en période estivale, les routes connues comme étant le « Chemin de la Petite-Rivière-Cap-Chat, Route Baptiste-Larrivée et Chemin Landry ».
- Que ces trois routes sont sous gestion municipale et considérées par la Ville de Cap-Chat, faire partie de l'inventaire de son réseau routier.
- Que la présente soit notifiée au ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉE**

RÉS.06.05.20

**DÉCLARATION D'OUVERTURE DE ROUTE / TRONÇON DE ROUTE DU SECTEUR DU CHEMIN DE LA PETITE-RIVIÈRE-CAP-CHAT**

**ATTENDU QUE** par acte notarié passé le 14 septembre 2016 devant Me Cécile Lacasse, notaire, et publié le même jour au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, sous le numéro 22 608 209, la Ville de Cap-Chat a acquis de 9254-1994 Québec Inc. un droit de propriété sur une parcelle de terrain afin d'y construire un tronçon de route permettant l'accès au Chemin de la Petite-Rivière-Cap-Chat à partir du Chemin Landry ; telle parcelle étant plus amplement décrite au plan dressé par monsieur Christian L'Italien, Arpenteur-Géomètre Inc., sous sa minute 2441, et joint à l'acte notarié susdit ;

**ATTENDU QUE** cette acquisition et la construction de ce nouveau tronçon de route font suite à l'affaissement d'une partie de l'ancien Chemin de la Petite-Rivière-Cap-Chat, obligeant un contournement de ce secteur ;

**VU** l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales L.R.Q. chapitre C-47.1*;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu à l'unanimité que :

- La Ville de Cap-Chat déclare l'ouverture du tronçon de route construit par elle en 2016, à même la parcelle de terrain acquise de 9254-1994 Québec Inc., afin de rendre accessible le secteur du Chemin de la Petite-Rivière-Cap-Chat à partir du Chemin Landry;
- Ce tronçon de route constitue une partie du Chemin de la Petite-Rivière-Cap-Chat, lequel est une route sous juridiction municipale incluse dans son inventaire routier.

**ADOPTÉE**

RÉS.07.05.20

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CORPORATION DE L'ARÉNA DE CAP-CHAT INC. – 3 502.84 \$ - BUDGET RÉG.**

Il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le versement d'une aide financière de trois mille cinq cent deux dollars et quatre-vingt-quatre cents (3 502.84 \$)** à la **Corporation de l'aréna de Cap-Chat Inc.**, dans le but de couvrir le salaire, les avantages sociaux et les frais inhérents de l'employé, et ce, pour la période s'échelonnant du 29 mars 2020 au 18 avril 2020; cette somme étant prélevée au **budget régulier**.

**ADOPTÉE**

RÉS.08.05.20

**ACHAT D'UNE LAME À NEIGE POUR TRACTEUR DE FERME / LE GROUPE JLD-LAGUE – 6 611. \$ + TX – SURPLUS ACC.**

**ATTENDU QUE** la Ville possède un tracteur de ferme de marque JOHN DEERE de 80 HP qu'elle entend équiper d'une lame à neige afin qu'il puisse servir en période hivernale ;

**VU** la proposition de LE GROUPE JLD-LAGUE sur le prix de vente d'une lame de marque METAL PLESS, modèle PLOWMAXXJR (9 pieds x 30 pouces), fixée à 6 611. \$ + taxes, livraison incluse ;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par **RICHARD ÉMOND** et unanimement résolu que la Ville **ACQUIÈRE de LE GROUPE JLD-LAGUE de St-Anaclet, une lame à neige de marque METAL PLESS, modèle PLOWMAXXJR (9 pieds x 30 pouces), au coût de 6 611. \$ + taxes, livraison incluse ; le coût étant approprié au surplus accumulé.**

**ADOPTÉE**

**RÉS.09.05.20**

**ACHAT D'UN SOUFFLEUR À NEIGE POUR TRACTEUR DE FERME / LA COOP PURDEL  
– 13 700. \$ + TX – SURPLUS ACC.**

**ATTENDU QUE** la Ville possède un tracteur de ferme de marque JOHN DEERE de 80 HP qu'elle entend équiper d'un souffleur à neige afin qu'il puisse servir en période hivernale ;

**VU** la proposition de La Coop Purdel sur le prix de vente d'un souffleur de marque PRONOVOST, modèle P922-TRC, année 2020, fixé à 13 700. \$ + taxes, livraison incluse ;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par **RICHARD ÉMOND** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **ACQUIÈRE** de la Coop Purdel, un **souffleur à neige de marque PRONOVOST, modèle P922-TRC, année 2020**, au coût de **13 700. \$ + taxes, livraison incluse** ; le coût étant approprié au **surplus accumulé**.

**ADOPTÉE**

**RÉS.10.05.20**

**MANDAT POUR VÉRIFICATION ET VALIDATION DE MESURE DE DÉBIT / ENDRESS  
+ HAUSER – 2 695. \$ + TX – BUDGET RÉG.**

**CONSIDÉRANT QU'**une réglementation provinciale et fédérale exige une validation annuelle des systèmes de mesure de débit et leurs affluents;

**CONSIDÉRANT QUE** cette vérification et validation sur le site des débitmètres (3) permettent de vérifier la précision du système de mesure de débit;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **MANDATE** la firme **Endress + Hauser pour procéder à la vérification et la validation de mesure de débit sur le site des débitmètres (3)**, pour un montant total de **2 695.\$ + taxes**; cette dépense étant prélevée au **budget régulier**.

**ADOPTÉE**

**RÉS.11.05.20**

**MENTION SPÉCIALE À L'ENDROIT DE MADAME RACHEL SIMARD, SECONDAIRE  
1, ÉCOLE DE L'ESCABELLE DE CAP-CHAT**

**ATTENDU QU'**en février 2020, le journal Graffici relançait son concours d'écriture sous le thème « Plus haut que les flammes »;

**ATTENDU QU'**au terme de ce concours madame **Rachel Simard, étudiante en secondaire 1 à l'école de l'Escabelle de Cap-Chat, s'est vue décerner une mention spéciale par le jury pour son texte « Cette terrible histoire, malheureusement réelle... »;**

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** et unanimement résolu que la **Ville de Cap-Chat FÉLICITE** la jeune **Rachel Simard pour la qualité de son texte soumis à l'appréciation du jury et pour la Mention spéciale que ce texte lui a valu.**

**ADOPTÉE**

### **MOT DU MAIRE**

Madame le maire, Marie Gratton, aborde les sujets énumérés ci-dessous :

- Service d'urbanisme ;
- Surveillance de la rivière Cap-Chat ;
- BioTEPP Inc. ;
- Technologies Orbite ;
- Distillerie Cap-Chat ;
- Mesures sanitaires.

### **PAS DE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il est 20h26 et il est proposé par **RENALD ROY** que l'assemblée soit et est levée.

---

**MARIE GRATTON**  
**MAIRE**

---

**YVES ROY**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER**